

**ARRETE POUR LA NOMINATION D'UN MANDATAIRE
SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES POUR LA
MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS**

Direction Ressources - Finances
N° 2020-A- 50

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,
VU, la décision n° 2017-D-27 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour la mise à disposition de composteurs et autres matériels de compostage, dénommée « régie composteurs »,
VU, l'arrêté 2020-A-25 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'avis conforme du régisseur,
Vu l'avis conforme du mandataire,
Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de **Monsieur FREMONT Bruno**.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur CORTES CASTILLO Jérôme régisseur titulaire sera remplacé par **Monsieur MULOT Bruno** mandataire suppléant né le 7 juillet 1962 à Soyaux.

ARTICLE 3 : : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant, les mandataires ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux désignés dans la décision portant création de la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 4.32.10 du Nouveau Code Pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans les décisions de fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 : Monsieur CORTES CASTILLO Jérôme et Monsieur MULOT Bruno sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : Monsieur CORTES CASTILLO Jérôme et Monsieur MULOT Bruno percevront annuellement une indemnité de responsabilité de 110 € comme prévue par la délibération 2019.12.389 du 5 décembre 2019 pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 07 octobre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27 octobre 2020**
Publié ou notifié,
Le **27 octobre 2020**